

VOUS ENTREZ DANS UN ESPACE NATURISTE

La pratique du naturisme est autorisée du 13 avril au 13 octobre 2019, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le bois de Vincennes à Paris 12^e.*

Les usagers prennent les engagements suivants sur la pratique du naturisme, la tranquillité et la protection de l'environnement.

Respecter et préserver la nature et l'environnement

- Veiller au respect de la nudité tout en restant à l'écoute des personnes pouvant avoir des appréhensions à l'égard de la découverte du naturisme.
- Respecter la tranquillité des usagers de l'espace naturiste et des promeneurs.
- Aucune attitude de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ne sera tolérée.
- Les photographies et vidéos, par tous moyens, y compris par téléphone portable sont interdites sans autorisation des personnes se trouvant dans l'angle de vue, dans l'espace de naturisme.

Hormis les dispositions régies par cette charte, la réglementation générale des bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris s'applique.